Image not found or type unknown

CREDIT COMMUN ET SEPARATION

Par **Visiteur23174**, le **08/04/2011** à **08:17**

Actuellement en procédure de séparation (ONC en octobre...), je vais attendre cette date pour partir de la maison, avec des mesures provisoires j'espère.

Nous avons un crédit commun, compte joint, je suis seule assurée sur la maison.

Lui souhaite rester dans la maison durant la procédure, c'est à dire seul à partir de l'ONC. Je dois pouvoir arrêter de mettre mon salaire sur le compte joint ? Est-ce que cela doit être acté lors de l'ONC ?
Je suppose que je reste propriétaire avec lui jusqu'à la liquidation ? SI cela traine des années (il fait des problèmes)...

Ne peut-on acter dans l'ONC qu'il garde la maison contre paiement du crédit total à sa charge (je gagne 1100 euros par mois) jusqu'à liquidation ?

Je ne sais pas comment je pourrai payer un crédit et un loyer...

S'il prend le crédit à sa charge, il ne doit pas d'indemnité d'occupation ?

Si je suis obligée de continuer à payer le crédit + loyer, il peut être acté qu'il doive me donner qq chose tous les mois comme indemnité d'occupation ?

Un juge peut-il me laisser à l'ONC avec mon salaire de 1100, une moitié de crédit de 250 euros et un loyer (environ 400 euros) ?

J'ai du mal à le croire, mais bon...

Par **Domil**, le **08/04/2011** à **09:01**

La banque n'est pas tenue par les accords entre les co-emprunteurs.
Pour le reste, ça dépend du contexte, voyez avec votre avocat

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés